



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Le **DIX JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **4 juillet 2025**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Lydie LAURENT, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membres absents : Laura JOURNET, Régis COQUET.

Secrétaire de séance : Bernard BOUCHET.

2025-36

**Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - convention de partenariat 2025 –
financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des
Monts du Lyonnais.**

Monsieur Michel VIANNAY, 2^{ème} adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal l'existence du dispositif de lutte contre la grêle mis en place depuis le 1^{er} mai 2019, l'association PARAGRELE 69 ayant été créée pour en assurer le fonctionnement.

Pour 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), réuni en date du 27 mai 2025, a approuvé la participation financière suivante :

- 0,43 € par habitant pris en charge par la CCMDL soit 13 550,16 €,
- 0,37 € par habitant pris en charge par les communes membres soit 11 659.44 € au total et 542.42 € pour la commune de Montrottier.

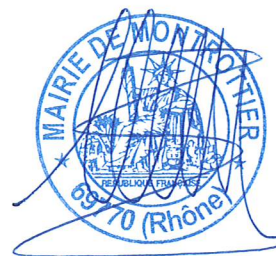
Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2025 avec la CCMDL au titre du financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de verser à la CCMDL la somme de 542.42 € au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Bernard BOUCHET

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20250710-DE2025-36-DE
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025